DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS - 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Philippe DALBON, Claudine

FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT,

Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI

Mme Sophie HUYGHE à M. Philippe DALBON Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : Jérôme LOOSDREGT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 20 septembre 2019	Vendredi 20 septembre 2019	Lundi 30 Septembre 2019

6 - Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'équipements

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou autres organisations qui en font la demande et qui répondent aux critères de mise à disposition,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques, sportives ou culturelles, la commune réalise et assure la maintenance des équipements existants ou répondant aux besoins recensés,

Considérant que la commune met à disposition des associations ou autres organisations des installations communales afin de leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement culturel ou sportif,

Il est indiqué que pour déterminer les différentes modalités d'utilisation de ces équipements, une convention de mise à disposition est nécessaire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention « type » et d'autoriser le maire à signer toutes conventions à venir.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de ladite convention « type »,
- AUTORISE le maire à signer les conventions à venir et tout document y afférant.

Décision : Adopté à l'unanimité